



## Commission des Compétitions Jeunes et Seniors

### SAISON 2024/2025

#### PROCÈS-VERBAL N°70

Réunion mercredi 04 juin 2025

*Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de **7 jours** à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de **2 jours** pour les Coupes Nationales et de **3 jours** pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.*

#### COUPE DE FRANCE 2025/2026

##### 2<sup>ème</sup> Tour

##### 53353273 CHAMPS SUR MARNE FOOT 1 / MAISONS ALFORT FC 1 du 01/06/2025

La Commission,

Pris connaissance de la feuille de match informatisée et du rapport de l'arbitre officiel,

Considérant que la rencontre n'a pas pu se dérouler en raison de :

- . l'impraticabilité du terrain (recouvert d'excréments d'oies sauvages) ;
- . d'un problème d'accessibilité aux vestiaires suite à l'absence du gardien des installations sportives ;

Considérant que les 2 équipes étaient présentes,

Considérant la nécessité de faire jouer cette rencontre sans que ce type d'aléas ne se reproduise,

Par ces motifs,

**. reporte ce match au 15 juin 2025 (date butoir) et décide d'inverser le match sur les installations sportives de MAISONS ALFORT.**

**Possibilité de jouer avant le 15/06/2025 avec l'accord des 2 clubs.**

##### 53353345 MALAKOFF USM 1 / MASSY 91 FC 1 du 01/06/2025

La Commission,  
pris connaissance de la feuille de match informatisée et du rapport de l'arbitre officiel,  
Considérant que l'arbitre a constaté des dégradations et un affaissement du terrain, le rendant dangereux pour les acteurs du match,  
Considérant que l'arbitre a déclaré l'impraticabilité du terrain,  
Par ces motifs,  
**. reporte ce match au 15 juin 2025 (date butoir) et demande au club de MALAKOFF de proposer un terrain de repli pour jouer ce match (terrain de repli à communiquer au plus tard le 10/06/2025) ; étant précisé que ce match ne pourra pas se dérouler sur le terrain n°1 du stade Marcel Cerdan.**  
A défaut la rencontre sera inversée sur les installations de MASSY 91 FC.  
Possibilité de jouer avant le 15/06/2025 avec l'accord des 2 clubs.

**53353361 COSMO 77 FC 1 / BOURGET FC 1 du 01/06/2025**

La Commission,  
Prend connaissance du courriel du FC COSMO 77 en date du 30/05/2025 accompagné d'un arrêté municipal de la ville de Montry indiquant la fermeture des installations du 30 mai au 04 juin 2025, en raison de l'entretien des terrains,  
Considérant que le document fourni ne présente pas toutes les garanties d'authenticité,  
Considérant que, sollicité par les services de la Ligue, la Mairie de MONTRY a indiqué qu'elle n'avait émis un arrêté municipal de fermeture du terrain du 30 mai au 04 juin 2025,  
Considérant que le non-déroulement du match est de la responsabilité de COSMO 77 FC,  
. par ce motif,  
**Décide de donner match perdu par pénalité à COSMO 77 FC ; BOURGET FC qualifié pour le prochain tour.**  
La Commission transmet le dossier à la Commission Régionale de Discipline pour suite à donner.

**53353367 ES HERBLAY 1 / ROMAINVILLE CA 1 du 01/06/2025**

La Commission prend connaissance de la feuille de match informatisée et du rapport de l'arbitre officiel,  
. enregistre le forfait non avisé de l'équipe du CA ROMAINVILLE ; l'ES HERBLAY est qualifié pour la suite de la compétition.

**53310847 BOUFFEMONT ACF 1 / CARRIERES GRESILLONS 1 du 11/05/2025 (1<sup>er</sup> tour de Coupe de France)**

La Commission prend note de la décision de la Commission Régionale de Discipline du 28/05/2025 ayant décidé d'exclure l'équipe Seniors 1 de BOUFFEMONT AFC de l'édition 2025/2026 de la Coupe de France et de lui interdire la participation à l'édition 2026/2027 de la Coupe de France.

**SENIORS - CHAMPIONNAT****28222989 MONTFERMEIL FC 1 / VILLENEUVE LA GARENNE 1 du 04/05/2025 (R2/D)**

Suite de la décision de la Commission Régionale de Discipline du 28/05/2025 ayant infligé une suspension de terrain de trois matchs fermes à l'équipe Seniors 1 de MONTFERMEIL FC, à compter du 01/07/2025, la Commission indique au club de MONTFERMEIL FC qu'il devra fournir un terrain de repli neutre situé en dehors de la Ville de MONTFERMEIL accompagné de l'attestation du propriétaire des installations, **sur les trois premiers matchs à domicile lors de la Saison 2025/2026.**

**U20 - FEUILLES DE MATCH MANQUANTES**

La Commission demande au club recevant de transmettre la feuille de match sous peine d'application de l'article 44 du RSG de la LPIFF (match perdu par pénalité) :

**2<sup>eme</sup> et dernier rappel**

28227695 BLANC MESNIL SF 21 / PARIS 19 ANTILLAIS du 25/05/2025 (R3/A)

**U18 – FEUILLE DE MATCH MANQUANTE**

**Match perdu par pénalité pour non-envoi de feuille de match après 2 rappels (article 44 du RSG de la LPIFF) le club visiteur conservant le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre :**

1<sup>er</sup> rappel – réunion du 20/05/20252<sup>ème</sup> rappel – réunion du 27/05/2025**28214372 ISSY LES MOULINEAUX FC / CO LES ULIS du 18/05/2025 (R3/A)**

ISSY LES MOULINEAUX FC : -1 point ; 0 but

CO LES ULIS : 3 points ; 6 buts.

**U18 – COUPE DE PARIS CREDIT MUTUEL IDF****53353098 NANTERRE ES / VERSAILLES 78 FC le 15 juin 2025**

La Commission décide de décaler l'horaire du coup d'envoi à 16h00, pour des raisons d'organisation et afin de permettre un temps d'échauffement plus confortable pour les deux clubs.

**U17 - FEUILLES DE MATCH MANQUANTES**

La Commission demande au club recevant de transmettre la feuille de match sous peine d'application de l'article 44 du RSG de la LPIFF (match perdu par pénalité) :

**2<sup>ème</sup> et dernier rappel :**

29235478 PARIS INTERNATIONAL 1 / DEUIL ENGHEN FC 1 du 25/05/2025 (R3/B)

29235479 AFP 18 2 / NEUILLY O. 1 du 25/05/2025 (R3/B)

**U17 – CHAMPIONNAT****28215762 AFP 18 / RED STAR FC 2 du 25/05/2025 (R2/B)**

La Commission,

Après avoir pris connaissance de la feuille de match informatisée, des rapports de l'arbitre officiel et de l'arbitre assistant n°1 et des 2 clubs,

Considérant que le club du RED STAR FC a indiqué l'absence de banc de touche et d'affaïssement du terrain,

Considérant que l'arbitre officiel a procédé à une vérification du terrain et a estimé que celui-ci est apte à accueillir le match sans danger pour l'intégrité physique des acteurs,

Considérant qu'un retard important a été pris dans l'établissement des formalités d'avant match qui a conduit l'arbitre à ne pas faire jouer le match,

Par ces motifs,

**. donne match à jouer le 15/06/2025 (date butoir) et décide de désigner 3 arbitres officiels et 1 délégué officiel à la charge des 2 clubs ;**

**La Commission demande au club de l'AFP 18 de proposer un autre terrain que le stade Poissonnier n°2 pour accueillir cette rencontre, terrain de repli à fournir au plus tard pour le mardi 10 juin 2025 à 14h00.**

**28231025 TREMLIN FOOT / CHAVILLE FC du 25/05/2025 (R3/H)**

Match non joué.

La Commission,

Après avoir pris connaissance de la feuille de match informatisée, des rapports de l'arbitre central, des deux arbitres assistants et du délégué officiels et du club de TREMLIN FOOT,

Considérant que l'arbitre officiel a constaté une non-conformité du terrain au niveau des tracés de celui-ci ainsi que la présence de plusieurs trous,

Considérant qu'il a été demandé la remise en conformité du terrain au club de TREMPIN FOOT mais sans qu'elle puisse être faite,  
Considérant que les officiels ont également été demandés au club de TREMPIN FOOT si un terrain de repli était disponible pour accueillir le match, mais que le 2<sup>ème</sup> terrain était occupé par un autre match,  
Considérant qu'aucune solution n'a été apportée par le club recevant pour débiter la rencontre,  
Considérant que le match n'a donc pas eu lieu,  
Considérant que le non-déroulement du match est de la responsabilité de TREMPIN FOOT conformément à l'article 40.2,  
Par ces motifs,

**Donne match perdu pour erreur administrative à TREMPIN FOOT (0 point ; 0 but) (non-remise en état du terrain) pour en attribuer le gain à CHAVILLE FC (3 points ; 0 but).**

**28216847 FC GAGNY 1 / BRIE EST FOOT CLUB 1 du 25/05/2025 (R3/F)**

Lecture de la feuille de match et du rapport de l'arbitre officiel.

La Commission enregistre le 3<sup>ème</sup> forfait non avisé entraînant le forfait général dans les 3 dernières journées de l'équipe de BRIE EST FC.

|                                                       |
|-------------------------------------------------------|
| <b>U15 CHAMPIONNAT - FEUILLES DE MATCH MANQUANTES</b> |
|-------------------------------------------------------|

La Commission demande au club recevant de transmettre la feuille de match sous peine d'application de l'article 44 du RSG de la LPIFF (match perdu par pénalité) :

**2<sup>ème</sup> et dernier rappel :**

Régional 2 – poule A – 28228015 – SENART MOISSY 1 / BRUNOY FC 1 du 24/05/2025

Régional 2 – poule B - 28228103 – ARGENTEUIL RC 1 / MANTOIS 78 FC 1 du 4/05/2025

La Commission demande à l'arbitre officiel un rapport précisant le résultat de cette rencontre.

|                                                       |
|-------------------------------------------------------|
| <b>U14 CHAMPIONNAT - FEUILLES DE MATCH MANQUANTES</b> |
|-------------------------------------------------------|

La Commission demande au club recevant de transmettre la feuille de match sous peine d'application de l'article 44 du RSG de la LPIFF (match perdu par pénalité) :

**2<sup>ème</sup> et dernier rappel :**

Régional 2 – poule A – 28226928 – BONDY AS 1 / EPINAY AC 1 du 24/05/2025

Régional 3 – poule C – 28227601 ULIS CO 1 / CHAMPS SUR MARNE FOOT 1 du 24/05/2025

La Commission demande à l'arbitre officiel un rapport précisant le résultat de cette rencontre.